

Désordre administratif des cotisations AVS/AI/APG des indépendants ?

Laurence Studer (UDC)

Lorsqu'une taxation définitive est établie pour une personne exerçant une activité lucrative indépendante, elle est transmise à l'Etablissement cantonal des assurances sociales du Jura en vue d'établir le montant des cotisations. Des dysfonctionnements coûteux pour les indépendants nous ont été rapportés. En effet, certains ont reçu en janvier 2025 la décision finale du montant des cotisations AVS/AI/APG et des intérêts moratoires pour l'année 2020, alors qu'ils avaient déjà reçu les décisions finales pour 2021 et 2022 en juin 2024. Selon les renseignements obtenus auprès de l'Etablissement cantonal des assurances sociales du Jura, les dossiers sont traités dans les plus brefs délais après réception des documents nécessaires.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi de telles situations peuvent-elles survenir ?**
- 2. Combien d'indépendants sont concernés ?**
- 3. Quelle somme d'intérêts cela représente-t-il ?**
- 4. Pourquoi un tel désordre et d'où provient-il ?**
- 5. Pourquoi est-ce aux indépendants de payer ces dysfonctionnements ?**
- 6. Quelles mesures correctives seront mises en place et dans quel délai ?**

Nous vous remercions de votre réponse.

Laurence Studer (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Yves Gigon (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Laurent Haegeli (UDC)

Intervention déposée officiellement le 21 mai 2025